

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes en date du 18 février 2026 désignant Monsieur Mathias BERNARD administrateur provisoire de l'université Clermont Auvergne à compter du 16 mars 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

Le Conseil de l'IUT Clermont Auvergne, lors de la séance du 2 mars a accordé une subvention exceptionnelle à l'association sportive des étudiants de l'IUT de Montluçon (AS IUT Montluçon) à l'occasion de la finale du championnat de France IUT 2026. Cette subvention est accordée pour la prise en charge du déplacement de 3 équipes étudiantes, qualifiées pour cette finale.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de **2.880€ €** à l'association sportive des étudiants de l'IUT Montluçon.

La subvention sera prise sur le budget de l'IUT Clermont Auvergne.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

L'administrateur provisoire de l'Université Clermont
Auvergne
Mathias BERNARD



Le 27 avril 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.